

Aux Responsables
d'associations
Affiliées à la Ligue de l'enseignement
à l'USEP ou à l'UFOLEP

Mende, le 1er août 2018

Chers Amis,

J'espère que vous avez passé de bonnes vacances et que vous avez fait le plein d'énergie pour débiter une nouvelle année de VIE ASSOCIATIVE.

Pour que votre action ne soit pas isolée et s'inscrive dans une démarche globale d'éducation et de formation du citoyen, je vous invite à vous regrouper au sein de la Ligue de l'Enseignement, de l'UFOLEP et de l'USEP.

Vous trouverez ci-joint le dossier affiliation pour la saison 2018/2019.

Je vous rappelle que l'affiliation à la Ligue de l'enseignement octroie automatiquement les garanties essentielles * :

- Responsabilité civile de l'association et de ses membres
- Assistance juridique de son représentant légal
- Prise en charge des accidents corporels des adhérents
- Risques divers liés à l'utilisation des locaux occasionnels

Nous pouvons également répondre à tous vos projets et vous apporter des garanties supplémentaires (biens mobiliers et immobiliers, véhicules activités spécifiques, contrat d'établissement ...). Dans tous les cas, nous sommes à votre disposition pour répondre à vos besoins au cas par cas.

N'oubliez pas enfin que votre affiliation vous permet de bénéficier de tarifs préférentiels sur certaines de nos prestations (matériel audio, barnum, locaux du Moulin de la Farelle, etc...).

En souhaitant vous accueillir bientôt parmi nous.

Le Service Affiliation

*** Sous réserve de remplir la fiche diagnostique**

Un avenir par l'éducation populaire

Campagne d'affiliation 2018-2019

Matériel d'affiliation 2018-2019 :

1 - Affiliation de l'association :

- **Le formulaire d'affiliation de l'association** (bleu pour les associations scolaires et USEP, blanc pour les associations UFOLEP et socio-culturelles) à nous renvoyer rempli (s'il est pré-rempli, bien vérifier l'exactitude des renseignements) et signé par le/la président-e de l'association
- **La fiche diagnostic** destinée aux services de l'APAC
C'est sur la base de cette fiche diagnostic que l'APAC établit vos contrats d'assurance et vous fait, si nécessaire, des propositions de contrats complémentaires. En l'absence de fiche diagnostic, l'APAC ne peut vous délivrer d'attestation d'assurance.
Attention : veillez à maintenir cette fiche à jour en cas de modification de vos activités.
A nous renvoyer remplie et signée par le/la président-e de l'association.

2 - Adhésion des membres :

« Lorsqu'une association est affiliée à la Ligue de l'enseignement, l'ensemble de ses membres sont adhérents à la Ligue de l'enseignement. »

- **Le bulletin d'adhésion UFOLEP** : [bulletin d'adhésion 2018-2019](#)
Le bulletin signé par l'adhérent (ou son représentant légal) est obligatoire pour les adhérents UFOLEP ; s'il est pré-rempli, bien vérifier l'exactitude des renseignements fournis notamment date de naissance, le type de licence et les activités pratiquées.
Attention, tout nouveau licencié doit fournir une pièce d'identité ou photocopie du livret de famille pour les enfants.
- **Le certificat médical** : Vous devez présenter un certificat médical de moins d'un an lors de la 1ère demande de licence d'une pratique sportive quelque soit le risque. Un nouveau certificat sera demandé tous les 3 ans pour le renouvellement d'une licence pour les R1, R2 et certaines R3 mais le questionnaire est cependant obligatoire. Si vous répondez négativement à l'ensemble des rubriques du questionnaire le certificat n'est pas obligatoire mais l'attestation qui confirme que vous avez répondu non à toutes les questions l'est. A noter que sur les bordereaux de licence, vous n'avez qu'à cocher la case attestation. Pour toutes les autres activités de risque 4, R5 et R6, le certificat de moins d'un an reste obligatoire pour tout renouvellement.
- **La liste nominative des enfants et adultes pour les associations USEP et socio-culturelles**

Un avenir par l'éducation populaire

WebAffiLigue – Un outil au service des associations

La déclaration de vos adhérents à la Ligue de l'enseignement, à l'UFOLEP et à l'USEP peut aussi se faire directement en ligne par l'intermédiaire de l'espace [WebAffiligue](#) auquel vous avez accès dès que l'affiliation de votre association a été enregistrée par nos services en vous connectant à <http://www.affiligue.org>

Cette démarche a un double but : vous faire gagner du temps dans le traitement de vos licences, notamment lors de la période d'affluence de renouvellement (septembre à décembre), et vous permettre d'avoir un suivi précis sur l'avancement de celui-ci.

En effet, dès que l'affiliation de votre association a été enregistrée par nos services pour la saison en cours, vous pourrez :

- Accéder à la liste de ses membres qui sont déjà enregistrés,
- Procéder aux demandes de renouvellement d'inscription (en deux clics),
- Procéder à l'inscription de nouveaux membres,
- Recevoir automatiquement un e-mail vous informant de la/les demande(s) établies,
- Vérifier où en est le traitement de vos demandes.

Les déclarations par internet sont aujourd'hui la norme.

Cependant, pour les associations qui ne sont pas encore en mesure de faire leurs déclarations par le « Web Affiligue », vous pouvez continuer à remplir les papiers et nous les retourner par voie postale.

Retrouvez ces informations sur notre site internet www.fol48.org rubrique « Infos ».

--